



1. Objet

1.1. Les présentes conditions générales régissent toutes les relations contractuelles entre le client et la société à responsabilité limitée 2Besafe, dont le siège social est situé à L-7480 Tuntange, rue du Bois 1, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B228061. Elles s'appliquent à toutes les offres et commandes ainsi que toutes prestations effectuées par 2Besafe s.à r.l. à ses clients.

2. Hiérarchie des documents

- 2.1. Par le seul fait de sa commande, le client adhère aux présentes conditions générales, renonçant aux conditions générales particulières mentionnées dans ses propres bons de commande, dans ses lettres ou sur ses documents commerciaux. Les présentes conditions générales excluent l'application de toutes conditions générales émanant du client, même postérieures.
- 2.2. Des conditions particulières convenues entre le client et 2Besafe s.à r.l., acceptées expressément et signées par 2Besafe s.à r.l., priment sur les présentes conditions générales. Aucune dérogation aux présentes conditions générales et aucune modification à nos offres ne seront valables si elles ne sont pas acceptées expressément par 2Besafe s.à r.l..

3. Intégralité des conditions générales

3.1. L'éventuelle illicéité ou nullité d'un article, d'un paragraphe ou d'une disposition ne saurait affecter la légalité des autres articles, paragraphes ou dispositions des présentes conditions générales.

4. Durée de validité des offres

- 4.1. Nos offres ont une durée de validité de 30 jours, sauf indication contraire, expresse et écrite de notre part. Les prix des offres ne peuvent être garantis par l'entreprise ou ses fournisseurs à défaut d'acceptation de la présente dans ce délai.
- 4.2 Après acceptation de l'offre endéans le délai de validité par signature du client, 2Besafe s.à r.l. s'engage à garantir les prix de l'offre pendant une durée de 3 mois. En cas de démarrage des travaux et installation du matériel après le délai de 3 mois, 2Besafe s.à r.l. se réserve le droit de réviser les prix, en haut ou en baisse, par rapport au coût des matières premières et à l'indice du coût de la vie.

5. Procédure de passation de commande / acomptes

5.1. Toute commande sera faite par écrit et par devis accepté et signé et ne nous engagera qu'après paiement d'un acompte de 10 à 40%, fixé par 2Besafe s.à r.l. en fonction du montant total de la commande et payable à la réception d'une facture d'acompte. Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente.

6. Les clauses relatives aux prix et modalités de paiement

- 6.1. Nos factures sont payables endéans les 15 jours calendriers suivant date de la facture, net et sans escompte. Nos prix s'entendent nets en EUR, hors TVA.
- 6.2. Les paiements se font en espèces dans les limites de la loi, sous forme de versements ou virements.
- 6.3. Toute facture non réglée à l'échéance portera de plein droit et sans mise en demeure préalable un intérêt de retard de 1% par mois entamé, et ceci sans mise en demeure préalable.
- 6.4. Un montant forfaitaire de 50 euros sera mis en compte à titre de frais de recouvrement tandis que les frais supplémentaires exposés pour le recouvrement seront réclamés (avocats, société de recouvrement, huissier...).
- 6.5. En cas de missions plus importantes, notamment réalisations d'installations électriques d'immeubles résidentiels, 2Besafe s.à r.l. facturera ses prestations par état d'avancement suivant un plan de paiement qui sera défini en fonction des travaux à réaliser et du montant total de commande.
- 6.6. En cas de difficulté d'approvisionnement, liée à un matériel ou article défini contractuellement par les parties, et afin d'éviter tout retard dans l'exécution des travaux, 2Besafe s.à r.l. se réserve la possibilité d'installer du matériel d'un autre fabricant pour autant qu'il soit de qualité équivalente.

- 6.7. Le prix de nos contrats de maintenance sera adapté proportionnellement et sans mise en demeure préalable à chaque échéance d'une tranche indiciaire de l'échelle mobile des salaires.
- 6.8. Sauf stipulation contraire dans l'offre de prix (ou le devis), nos prix s'entendent comme des prix nets livrés sur chantier, le déchargement et montage compris. Ce prix est basé sur les présomptions suivantes :
 - 6.8.1. les travaux débutent endéans les deux mois suivant l'offre
 - 6.8.2. le client se charge de l'organisation pratique et légale du chantier
 - 6.8.3. la commande porte sur l'entièreté de l'offre.

7. Taux horaires en régie

7.1. Toute prestation ne faisant pas partie d'une offre sera facturée en régie suivant nos taux horaires en vigueur qui s'élèvent à (Indice 834,76 du 01.01.2020, ajustement automatiquement en cas d'augmentation d'indice):

7.1.1. Aide-électricien, monteur : 54,00€
7.1.2. Electricien qualifié : 66,00€
7.1.3. Technicien spécialisé, Programmateur : 78,00€

8. Délais de livraison/d'exécution

- 8.1. A moins que les parties n'en aient convenu autrement, les délais d'exécution des travaux sont communiqués à titre indicatif, ne sont pas contractuellement liants et ne donnent lieu à aucune indemnisation et des retards ne peuvent donc pas donner lieu à des demandes en dédommagement ou à des intérêts de retard.
- 8.2. Pour autant que des délais d'exécution aient été convenus, ceux-ci seront automatiquement prolongés en raison de circonstances de force-majeure ou événements extérieurs imprévisibles et inévitables, pour la durée de cellesci, comme: grève, lock-down, pandémie, intempéries, inondations, tremblement de terre et autres
- 8.3. Nous ne pouvons pas garantir les délais d'exécution en cas de retard dans la fourniture des plans, décisions ou informations par le client ou ses contractants, et de tout autre retard par faute du client ou de ses contractants, ainsi que tout retard des paiements qui seraient dus.

9. Suspension des obligations

9.1. En cas de non-paiement des factures à échéance, le client est informé que 2Besafe s.à r.l. dispose du droit de suspendre l'exécution de l'ensemble du contrat. 2Besafe s.à r.l. est également en droit de solliciter la communication de justificatifs sur la solvabilité du client avant toute reprise des travaux.

10. Réserve de propriété

- 10.1. Le matériel installé ainsi que les services nécessaires à son fonctionnement demeurent la propriété de 2Besafe s.à r.l. jusqu'au paiement intégral des factures
- 10.2. Aussi longtemps que le paiement intégral n'est pas effectué, il est interdit au client de mettre le matériel en gage de quelque façon que ce soit, ou de les offrir ou utiliser en garantie. Il est expressément défendu au client de transformer le matériel, d'en faire des biens immobiliers par incorporation ou destination, de les vendre ou aliéner de quelque façon que ce soit.
- 10.3. Nonobstant les dispositions ci-dessus, les risques de perte ou de détérioration du matériel soumis à réserve de propriété ainsi que les dommages qu'il pourrait occasionner sont transférés au client dès leur livraison. En cas de défaut de paiement d'une seule facture à son échéance, les marchandises devront immédiatement être restituées à 2Besafe s.à r.l. par le client aux frais et périls de celui-ci.
- 10.4. En cas de non-paiement, nous nous réservons le droit de désactiver les services nécessaires au fonctionnement des équipements vidéosurveillance, système d'alarme anti-intrusion, systèmes domotiques et autres. Le cas échéant, une réactivation des services se fera à charge du client. Le coût de réactivation s'élèvera à 10% du coût de l'installation complète avec un minimum de 350,00€ Htva.

11. Résolution du contrat en cas d'inexécution

11.1. Suivant une sommation pour paiement resté infructueuse après 30 jours, le contrat sera résolu de plein droit et sans mis en demeure préalable à



charge du client, sans préjudice de notre droit de réclamer des dommagesintérêts.

12. Limites de responsabilités

- 12.1. Notre obligation est une obligation de moyens et nous nous efforçons d'agir au mieux des intérêts de nos clients.
- 12.2. Notre responsabilité se limite aux dommages directs résultant d'une faute lourde.
- 12.3. Nous ne garantissons pas les dommages indirects.
- 12.4. Les dommages et intérêts au profit du client du chef des défauts de la marchandise sont exclus.
- 12.5. Nous ne pouvons assumer aucune responsabilité en cas de force majeure.
- 12.6. Suivant livraison ou installation de la marchandise le client assume la responsabilité des risques parmi lesquels le vol, l'incendie, toute détérioration quelconque, sans déroger à la réserve de propriété stipulée dans la présente.
- 12.7. Nous ne pouvons pas être retenu responsable des conséquences de la nonprestation de services résultant des cas de force majeure, de crise sanitaire, de perturbation ou de grève totale ou partielle des moyens de transport ou de communications, d'inondation ou d'incendie et de tout évènement imprévisible ou anormal échappant à notre contrôle.

13. Garantie de conformité

- 13.1. Tous les produits qui sont livrés sont couverts par la garantie légale du vendeur de deux ans contre les défauts de conformité conformément aux dispositions des articles L.212-1 et suivants du Code de la consommation.
- 13.2. La garantie débutera automatiquement à la date de mise en service du matériel
- 13.3. Le client a notamment le droit d'obtenir la réparation ou le remplacement sans frais des produits qui ont un défaut de conformité, en dénonçant ce défaut dans un délai de 2 ans à compter de leur délivrance. Le client est obligé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien.

14. Exclusion de garantie

- 14.1. La garantie expire dans les cas suivants :
 - 14.1.1. Mauvaise utilisation, usage anormal ou non conforme des produits aux spécifications du fabricant.
 - 14.1.2. Négligence ou défaut d'entretien de la part du client.
 - 14.1.3. Intervention ou transformation du matériel de quelque nature qu'elle soit par le client ou par un tiers.
 - 14.1.4. Erreurs de manipulation ou de branchement en cours d'installation par le client ou par un tiers.
 - 14.1.5. Dégradation du matériel par chute ou chocs ou par immersion.
 - 14.1.6. Force majeure, catastrophe naturelle, phénomène atmosphérique, tels que dommages causés par la foudre, vandalisme.
 - 14.1.7. Utilisation d'accessoires, ampoules, transformateurs nonconformes.
 - 14.1.8. Courts-circuits ou autres défauts causés par du matériel tiers, eau
 - 14.1.9. Conditions d'utilisation non-conformes (humidité, poussière, températures élevées au-delà des spécifications, etc. ...).
- 14.2. Sont expressément exclus de la garantie, les prestations demandées à la suite d'une intervention ou d'une modification non autorisée.
- 14.3. Nous n'assumons aucune garantie pour l'installation, le raccordement ou le montage de toute pièce ou matériel fourni par le client.
- 14.4. Les déplacements, les éléments consommables (batteries, ampoules...), la formation au-delà de celle fournie lors de l'installation initiale ainsi que les interventions préventives nous sont pas couvertes par la garantie.
- 14.5. En cas de défaut de construction ou autre vice, seul les prix et quantités correspondant aux matériaux concernés peuvent être pris en compte à l'exclusion de tout autre dégât ou préjudice direct ou indirect, notamment au mobilier appartenant au maître de l'ouvrage ou à des tiers.

- 15.1. En cas d'annulation d'une commande, préalablement acceptée, les dommages et intérêts suivants sont dus : matériel en stock 10%, matériel commandé 20%.
- 15.2. Une commande de matériel spécial ou personnalisé (p.ex. interrupteurs avec couleurs/motif personnalisé, boutons KNX personnalisés), luminaires sur commande ou matériel fabriqué sur mesure, ne peut pas être annulée.

16. Travaux supplémentaires

- 16.1. Les travaux supplémentaires devront faire l'objet d'une demande écrite de la part du client et d'un devis pour travaux supplémentaires émis par 2Besafe s.à r.l., lequel devis devra être daté et signé pour accord par le client.
- 16.2. Aucune demande verbale de travaux supplémentaire ne pourra être prise en considération. Le client s'interdit par ailleurs formellement de solliciter verbalement les techniciens et ouvriers de 2Besafe s.à r.l. présents sur le chantier pour de tels travaux.
- 16.3. Le client est informé que les techniciens et ouvriers ne peuvent en aucune manière engager la société, ni recevoir des paiements ou acomptes.

17. Protection des données à caractère personnel

- 17.1. 2Besafe s.à r.l. est responsable des traitements des données personnelles communiquées dans le cadre des contrats effectivement conclus. Les données personnelles concernées sont : Nom, adresse, numéro de téléphone, et courriel d'une personne de contact. A la suite d'une demande d'offre, un n° de client est attribué.
- 17.2. Les données sont collectées aux fins l'exécution du contrat. Il n'y a pas de communication de données à des tiers.
- 17.3. La base juridique du traitement est l'exécution d'un contrat.
- 17.4. 2Besafe s.à r.l. conserve les données pour la durée de la prescription légale applicable. 2Besafe s.à r.l. se réserve la possibilité de conserver les coordonnées électroniques afin de garantir le service après-vente ou d'informer le client des nouveautés concernant ses produits. La personne concernée a le droit de s'opposer à ce traitement ultérieur lors de chaque notification, et de manière définitive, par courriel à l'adresse suivante : info@2besafe.lu
- 17.5. La personne concernée a la possibilité d'exercer ses droits d'accès, de rectification et d'effacement relatifs à ses données personnelles, et de limitation du traitement, par courriel à l'adresse suivante : info@2besafe.lu.

18. Réclamation

- 18.1. Toute réclamation, pour être valable, doit être faite à la réception des travaux ou, à défaut, d'une réception formelle des travaux, par lettre recommandée dans un délai de huit jours suivant l'envoi de la facture. »
- 18.2. De légères différences entre le matériel fourni et les échantillons présentés au moment de la commande, ne justifient aucune réclamation, dans la mesure que la bonne utilisation n'est pas compromise.

19. Règlements des litiges

19.1. En cas de litige entre parties qui pourrait survenir en cours d'exécution du contrat et/ou relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions générales, les parties tenteront en premier lieu de résoudre ce litige à l'amiable. Ce n'est que si une telle solution ne peut être trouvée, que les parties pourront porter le litige devant les cours et tribunaux.

20. Droit applicable

- 21. Les présentes conditions générales ainsi que tous les contrats conclus dans leur cadre sont régies par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, indépendamment du pays dans lequel les opérations sont conclues ou exécutées.
- 21.1. Toute contestation relative à l'interprétation et ou à l'exécution du présent contrat est de la compétence exclusive des tribunaux des arrondissements de Diekirch et de Luxembourg-ville. Nous nous réservons toutefois le droit de traduire en justice notre partie contractante devant toute autre tribunal compétent.

15. Annulation de commande